

Date de dépôt : 9 décembre 2014

Rapport

de la Commission fiscale chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Thierry Cerutti, Pascal Spuhler, Sandra Golay, Henry Rappaz, Jean-François Girardet, Jean Sanchez, Ronald Zacharias, Marie-Thérèse Engelberts, Francisco Valentin, Stéphane Florey modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (D 3 05) (Abolir l'impôt sur les chiens)

Rapport de majorité de M. Vincent Maitre (page 1)

Rapport de première minorité de M. Stéphane Florey (page 9)

Rapport de seconde minorité de M. Thierry Cerutti (page 11)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Vincent Maitre

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission fiscale a étudié le PL 11504 modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (D 3 05) (Abolir l'impôt sur les chiens), lors de sa séance du 2 décembre 2014, sous la présidence de M. Pascal Spuhler.

Le procès-verbal a été tenu par M. Gérard Riedi qu'il convient de remercier pour la qualité de son travail.

Les remerciements de la commission sont également à adresser à MM. Christoph Bopp et Bertrand Lugon-Moulin, secrétaires généraux adjoints du DF, pour leur précieuse assistance.

Présentation générale

Le premier signataire de ce PL revient avec un texte, qui avait déjà été déposé par le groupe MCG lors de la précédente législature, parce qu'il y a de nouveaux éléments. Il faut ainsi savoir que l'Etat encaisse environ 3 millions de francs au titre de l'impôt sur les chiens, dont il rétrocède une somme se situant entre 20 000 F et 30 000 F par an en termes de services aux propriétaires de chiens. Le solde va donc directement dans le trésor public pour financer d'autres services. Le premier signataire du PL part du principe que le fruit d'un impôt doit servir à celui qui le paie, notamment par des activités ou des services qui touchent les propriétaires de chiens dans le cas précis.

Le premier signataire note que, lors du précédent dépôt du projet de loi, il avait déjà été dit que le fait d'avoir un chien n'est pas seulement un choix personnel. Parfois c'est aussi une obligation, notamment sociale, pour certaines personnes. On voit en effet qu'une grande part des propriétaires de chiens sont souvent seuls ou âgés. Ils ont ainsi besoin de cet animal pour avoir de la compagnie et favoriser la sociabilisation lorsqu'ils vont promener leur chien. Un article de la *Tribune de Genève*, du 31 août, calcule qu'un chien coûte entre 4 000 F et 10 000 F par an. Aujourd'hui, lorsque l'on parle de responsabilité individuelle et de choix personnel, il faut faire le parallèle avec les cyclistes. Dieu merci, on n'est pas encore entré dans l'état d'esprit de dire qu'il faut aussi qu'ils mettent la main à la poche pour contribuer aux activités et services dont ils bénéficient. Pour autant, circuler à vélo constitue également un choix personnel. Aujourd'hui l'Etat propose des aménagements routiers pour les cyclistes qui coûtent des dizaines de millions de francs par année alors que le cycliste ne contribue aucunement à ces frais. De plus, il ne passe ni permis de conduire, ni cours de sensibilisation et il ne prend pas la responsabilité de la loi sur la circulation routière. Enfin, il ne participe à rien financièrement puisqu'il ne paie in fine aucun impôt. On lui fera remarquer que le cycliste paie aussi des impôts par son activité fiscale, mais c'est aussi le cas du propriétaire de chien. Celui-ci est doublement pénalisé puisqu'il doit encore payer pour être propriétaire d'un chien.

Le premier signataire détaille le coût annuel d'un chien. L'alimentation coûte entre 1 000 F et 4 000 F (en fonction de la taille et du type de chien), le toilettage entre 500 F et 900 F (selon la nécessité d'y recourir), le vétérinaire entre 100 F et 500 F, les frais divers 400 F (notamment l'impôt) et les achats de matériel entre 2 000 F et 4 200 F. Au total, cela représente entre 4 000 F et 10 000 F par an. Du moment que le propriétaire de chien doit passer un cours de sensibilisation, il passe une première fois à la caisse. Lorsqu'il passe un cours de sociabilisation pour son chien, il passe une deuxième fois à la caisse.

Enfin, lorsqu'il paie, chaque année, un impôt pour son chien, il passe à nouveau à la caisse. Le premier signataire considère que ce n'est pas normal. Il n'y a pas de raison qu'on taxe un chien alors qu'on ne taxe pas un vélo et qu'on ne demande pas à un cycliste de faire des cours de sensibilisation, de socialisation ou autres. Le groupe MCG présente donc à nouveau ce projet de loi visant à supprimer l'impôt sur les chiens. D'ailleurs, le premier signataire aimerait connaître l'origine de cet impôt puisqu'il n'a pas trouvé d'information sur ce point. Il demande au DF s'il peut lui répondre sur ce point.

Questions des commissaires et discussion

Un commissaire (S) trouve amusante la transition de l'impôt sur les chiens aux cyclistes. Par ailleurs, la commission a déjà discuté de cet impôt lors d'un projet de loi du groupe UDC. De manière plus générale, il faut savoir que la logique de l'impôt n'est pas forcément celle d'une taxe affectée. Il est ainsi légitime que l'impôt sur les chiens ne serve pas qu'aux infrastructures pour les chiens et aux financements à l'intention des chiens et de leurs propriétaires. Le principe de l'impôt fait que les montants collectés reviennent dans un pot commun qui est redistribué de façon stratégique selon les politiques publiques décidées par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat. Sur l'aspect pratique de l'impôt sur les chiens, il aimerait savoir si les barèmes de 50 F à 100 F, ce qui n'est pas énorme, sont annuels ou versés une fois lors de l'acquisition du chien.

Plusieurs commissaires lui répondent qu'il s'agit d'un montant annuel.

Un commissaire (S) ajoute que les chiens sont effectivement très utiles à des personnes qui sont seules et il faut rappeler qu'il y a une exonération de cet impôt pour les chiens d'assistance aux handicapés ou pour les chiens reconnus d'utilité publique. Il existe donc déjà un éventail d'exonérations qui pourrait apparaître légitime. Enfin, selon lui, il s'agit d'une liberté d'avoir un chien ou non, comme beaucoup d'autres choses, pour un montant qui n'est pas très élevé. Ce commissaire (S) aurait tendance à penser que les coupes proposées dans le projet de budget 2015 au niveau des subsides d'assurance-maladie ou à l'aide aux personnes âgées sont bien plus néfastes que l'impôt sur les chiens en matière de qualité de vie.

Le premier signataire constate que, pour le commissaire (S), 50 F ce n'est pas grand-chose, mais il est le premier à hurler au scandale quand on veut demander à tout un chacun de payer 50 F à 100 F d'impôts par année. Il rappelle que la grande majorité des propriétaires de chiens ne sont pas forcément les plus à l'aise financièrement. Ce sont souvent de petites gens et

des retraités pour lesquels le parti socialiste fait semblant de se battre, ce qui est bien sur le plan électoral. Pour ces personnes, cela reste 100 F par année, ce qui peut être beaucoup, d'autant plus si on considère que le coût annuel pour avoir un chien est important. En résumé, le projet de loi propose de supprimer cet impôt sur les chiens pour les différentes raisons exprimées. Quant aux 3 millions de recettes en moins, l'Etat arrivera à les compenser.

Un commissaire (S) relève que cette perte de 3 millions de francs aurait un impact pour les personnes les plus défavorisés. Ensuite, il est vrai que 100 F peut être un montant important pour les personnes défavorisées, mais il faut alors oser proposer un impôt progressif sur les chiens en fonction du revenu de la personne.

Le premier signataire comprend que, dans la logique du commissaire (S), celui qui gagne plus devrait payer davantage pour la même prestation. Ce n'est pas du tout la logique du MCG. Un service a un prix et il n'y a pas de raison que celui qui gagne plus d'argent paie davantage. De plus, il faut relever que cet impôt est discriminatoire puisque le propriétaire d'un chat, d'un cheval ou d'autres animaux ne paie pas d'impôts sur son animal. Il estime que l'on est dans l'état d'esprit de se dire qu'un prix est un prix et il n'y a pas de raison de dire qu'il faut payer plus en fonction de ses moyens. Dans le cas de la naturalisation, l'Etat a décidé de demander un émolument. Si cela coûte 500 F, tout le monde doit payer cette somme. Il n'y a pas de raisons que celui qui gagne 50 000 F par an doive payer 1 000 F et que celui qui gagne 100 000 F doive payer 2 000 F pour une même prestation. Cela n'a pas de sens pour le MCG.

Un commissaire (Ve) rappelle que la Commission fiscale, ainsi que la Commission de l'environnement, ont déjà parlé de l'impôt sur les chiens et que les citoyens ont accepté cet impôt en votation. Il est ainsi agaçant de vouloir revenir toujours sur les mêmes sujets. Elle invite en outre la commission à se pencher sur la réponse à la QUE 232 qui liste les coûts liés au fait d'avoir des chiens dans le canton et qui permet de voir les coûts que cet impôt permet de couvrir.

Elle propose que la commission ne fasse pas d'audition sur ce sujet.

Le premier signataire trouve que la réponse donnée à la QUE 232 est intéressante puisqu'il avait posé la même, quelques mois plus tôt, avec la QUE 193. Pour autant, c'est le jour et la nuit entre les deux réponses. Dans la QUE 193-A, le Conseil d'Etat répond qu'il dépense entre 20 000 F et 30 000 F par année alors que le coût est beaucoup plus détaillé dans la QUE 232-A. Il est par exemple question du vétérinaire cantonal, mais celui-ci ne s'occupe pas uniquement des chiens. Le Conseil d'Etat a ainsi indiqué

des coûts globaux dans la mesure où les services sont également concernés par les chiens, mais cela reste quand même une fraction des revenus perçus par l'Etat au titre de l'impôt sur les chiens.

Un commissaire (MCG) aimerait comprendre s'il est question d'un impôt ou d'une taxe. Si c'est une taxe d'affectation, le but est la couverture des coûts. En revanche, dans le cas d'un impôt, les recettes fiscales perçues peuvent avoir d'autres affectations.

Un représentant du département n'a pas fait d'études approfondies sur l'impôt sur les chiens. Il constate néanmoins que la LCP parle d'impôt et non de taxe et qu'il n'y a pas d'affectation prévue. A première vue, il doit donc être considéré comme un impôt.

Un commissaire (UDC) remercie le groupe MCG d'avoir déposé ce projet de loi auquel il souscrit. Effectivement, c'est un vieux débat et c'est heureux qu'il ressorte régulièrement. Concernant les montants évoqués, entre 50 F et 100 F, il ne faut pas oublier d'y ajouter la part communale. D'ailleurs, c'est une double arnaque puisque rien ne justifie de devoir taxer un chien. De plus, les communes justifient le fait d'imposer les propriétaires de chiens en raison de frais inhérent à ceux-ci. Il considère que c'est totalement faux. En effet, la plupart des parcs dévolus à l'usage des chiens sont d'anciens parcs qui dérangeaient le voisinage parce que des jeunes allaient auparavant y faire du bruit durant la nuit. L'entretien qu'ils nécessitent est aussi quasiment nul, à part une tonte annuelle ou bisannuelle de l'herbe, puisque le propriétaire est tenu de nettoyer les déjections canines sous peine d'amende. Aux dires de certains, on a dépensé des centaines de milliers de francs pour imposer les chiens et faire tout ce débat à cause de trois personnes. En effet, le débat a eu lieu en pleine psychose anti-chiens en raison de trois propriétaires incapables de maintenir leurs chiens en laisse. Il s'agissait, certes, de chiens dangereux, mais que les propriétaires ont été incapables de tenir en laisse, ce qui constituait une infraction. On peut aussi rappeler qu'une vingtaine de millions de francs ont été dépensés pour le programme ALANICH qui, aux dires de certaines personnes, ne fonctionne tout simplement pas à l'heure actuelle. Il continue à coûter de l'argent et il ne rapporte pas un centime.

Sur demande d'un commissaire (UDC), il est communiqué à la commission que l'art. 2, let. c de la loi sur le fonds cantonal des épizooties (LFCE) du 18 juin 1938 (M 3 25) prévoit une taxe annuelle sur les chiens de 4 F.

Le premier signataire propose les auditions de la SPA, de l'AVIVO et de l'association des médecins.

Le Président met aux voix la proposition d'auditionner la SPA.

Pour : 5 (2 UDC, 3 MCG)
Contre : 6 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC)
Abstentions : 2 (2 PLR)

Cette proposition est refusée.

Le Président met aux voix la proposition d'auditionner l'AVIVO.

Pour : 5 (2 UDC, 3 MCG)
Contre : 8 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR)
Abstention : –

Cette proposition est refusée.

Le Président met aux voix la proposition d'auditionner l'association des médecins.

Pour : 5 (2 UDC, 3 MCG)
Contre : 6 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC)
Abstentions : 2 (2 PLR)

Cette proposition est refusée.

Un commissaire (UDC) constate, une fois de plus, que la gauche nie la possibilité de débattre sur un projet de loi et refuse de voir l'importance que représente un chien pour certaines personnes. Il juge cela regrettable et lamentable.

Un commissaire (S) souligne que cette problématique est importante, mais elle a déjà été discutée lors de la précédente législature.

Un commissaire (MCG) trouve tout de même curieuse la différence de traitement fiscal entre les différents animaux.

Un commissaire (MCG) regrette le refus d'entrer en matière. Il rappelle également que plus de la moitié des membres du Grand Conseil n'étaient pas là lors de la précédente législature.

Un commissaire (EAG) fait remarquer que les chevaux doivent être annoncés comme élément de fortune.

Un commissaire (Ve) confirme que le Grand Conseil avait passablement discuté de l'impôt sur les chiens et de la loi sur les chiens. Vu qu'il y a également eu une votation populaire très claire, on estime que ce n'est pas le moment opportun de revenir en arrière. Il faut laisser la loi déployer son effet et on pourra refaire un tour d'horizon dans quelques années. En plus, le chien occasionne des coûts à la collectivité. Elle s'étonne que la population

genevoise se divise uniquement en deux groupes, les cyclistes et les propriétaires de chiens. Elle pense que ces deux groupes ne sont pas complètement étanches.

Le premier signataire reconnaît qu'un chien a un coût (entre 20 000 F et 30 000 F par année). Cela étant, il faut rappeler que les coûts pour un cycliste sont de plusieurs millions de francs par année. Il a fait la comparaison avec les cyclistes parce que cela relève également d'un choix personnel. Etre propriétaire de chien est également un choix personnel et cela entre dans la même logique que la gauche est en train de dénoncer. Maintenant, il veut bien entendre que la population a voté il y a quelques années, mais l'impôt sur les chiens n'était qu'un aspect de l'objet soumis en votation.

Un commissaire (PDC) annonce que, pour les raisons évoquées, son groupe n'entrera pas en matière.

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11504

Pour : 5 (2 UDC, 3 MCG)
Contre : 6 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC)
Abstentions : 3 (3 PLR)

L'entrée en matière est refusée.

Au vu de ce qui précède, la majorité de la Commission fiscale vous invite à refuser ce projet de loi.

Projet de loi (11504)

modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (D 3 05)
(Abolir l'impôt sur les chiens)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, est
modifiée comme suit :

Titre IV Impôt sur les chiens (abrogé)

Art. 391 à 396 (abrogés)

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

Date de dépôt : 22 décembre 2014

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M. Stéphane Florey

Mesdames et
Messieurs les députés,

Une fois de plus, les opposants à l'abrogation de l'impôt sur les chiens nient l'importance de la place du chien dans notre société. En effet, pour certaines personnes, le fait d'avoir un chien leur permet de garder un lien social ouvert sur l'extérieur. Sans animaux de compagnie, ces personnes ne sortiraient tout simplement pas de chez elles.

Dans une majorité des cas, les propriétaires de chiens font partie de la classe moyenne, voire défavorisée. Actuellement, le propriétaire doit s'acquitter pour son premier animal de 50 F pour la part cantonale et de 50 F pour la part communale, prélevée par une majorité de communes. Pour le deuxième chien, l'addition est encore plus salée, soit 2 fois 70 F. Ainsi, le montant à déboursier pour deux chiens représente une somme non négligeable.

Le plus surprenant dans ce débat, c'est que la gauche s'offusque quand l'Etat propose une coupe dans le social de 150 F sur les revenus complémentaires d'aide sociale en prétextant que couper cette somme aux bénéficiaires mettrait leur budget en péril. Or, cette même gauche crie au loup quand la droite propose une abolition d'impôt en prétextant exactement le contraire.

L'imposition des chiens doit être considérée comme antisociale et une inégalité de traitement face aux autres animaux de compagnie. Pourquoi seuls les chiens sont-ils taxés alors que les chats en sont exonérés ? Posséder un chien fait partie des libertés individuelles et il n'est pas normal de devoir payer un impôt pour cela !

De plus, l'abolition de cet impôt ne mettrait pas en péril les finances de l'Etat. Le revenu de cet impôt – de 2 044 290 F (source : QUE 193-A) pour 2014 – ne représente que 0,025% d'un budget supérieur à 8 milliards, en tenant compte du fait que la gestion de cet impôt a un coût relativement important au regard de ce qu'il rapporte. Renoncer à cet impôt permettrait

aux propriétaires de chiens une microéconomie, mais il faut avant tout tenir compte qu'aujourd'hui dans ce canton il y a encore malheureusement des habitants pour qui cent francs, voire plus en cas de possession de plusieurs chiens, représente une somme importante dans leur budget.

En conclusion, la minorité vous recommande, compte tenu de ce qui précède, de revoir vos positions et d'accepter le PL 11504.

Date de dépôt : 6 janvier 2015

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M. Thierry Cerutti

Mesdames et
Messieurs les députés,

Je vais reprendre, mot pour mot, le rapport de minorité que le MCG avait rédigé lors du traitement du PL 11019-A déposé en décembre 2012-janvier 2013, rédigé lors de la dernière législature ; projet de loi que la majorité d'entre vous avait refusé, usant par ailleurs, pour certains, d'arguments de mauvaise foi pour conserver injustement cet impôt discriminatoire, injuste et antisocial.

Etonné par ailleurs, de voir la même majorité, camper sur ces positions, alors que ces mêmes font régulièrement des propositions, pour certains touchant la famille (PDC), d'autres afin de diminuer la fiscalité (PLR), d'autres encore pour augmenter les allocations et autres subventions (PS-Verts-AGT). A voir ces bonimenteurs refuser la suppression de cet impôt inique qui pourtant avec du recul devrait recueillir l'accord de tous les groupes politiques, sachant qu'en supprimant cet impôt, tous ces groupes politiques se retrouveraient en accord avec la politique et les valeurs que chacun prétend défendre.

Pour le PDC : alléger les finances des familles et permettre de garder cette image véhiculée par ces derniers d'une famille, composée d'enfant et d'un chien.

Pour le PLR : rester clairement dans sa ligne droite, la suppression de tous impôts et taxes inutiles, tels que la taxe professionnelle par exemple ainsi qu'alléger les lourdeurs administratives.

Pour la gauche, socialiste en tête : permettre de mettre en place une VRAIE politique « sans privilège » permettant aussi bien au plus démuné et plus précarisé ainsi qu'aux contribuables de la classe moyenne de diminuer cette charge.

Pourtant, Mesdames, Messieurs les députés, la majorité de vos commissaires présents à la commission fiscale ont décidé injustement de

maintenir cet impôt discriminatoire qui touche près de 40'000 familles genevoises.

Que dire dès lors de la politique que vous menez à longueur d'années faisant croire à certains que vous êtes contre l'augmentation des impôts, à d'autres que la famille est le cœur de vos combats et à certains autres (socialistes – verts – Ensemble à Gauche) voulant faire croire que les plus démunis et précarisés d'entre nous sont soutenu par eux... Foutaise, esbroufe, escroquerie intellectuelle, une de plus parmi des centaines d'autres que ces groupes politiques ont menées à l'encontre du peuple genevois et des citoyens contribuables.

Pourquoi dès lors, le MCG veut supprimer cet impôt injuste et antisocial ?

Comme mentionné en amont du présent rapport de minorité le MCG avait apporté des arguments factuels et historiques sur cette saga.

Pour rappel, le rapport sur le PL 10537 posait déjà cette problématique qui reste toujours valable et à laquelle on ne veut toujours pas donner les bonnes réponses :

La suppression partielle ou complète de l'impôt sur les chiens a déjà été sollicitée à maintes reprises et sous différentes formes d'objets parlementaires. On se rappellera, récemment, les âpres débats publics, suite à l'étude sérieuse et très complète de la commission fiscale sur le PL 10537 et son adoption par le Grand Conseil, où furent discutés entre autres le mode de perception, le montant de la taxe mais également le type de contribuable (ou plutôt de chien) qui peut être exonéré. Ce débat parlementaire aboutit à la promulgation de la L 10537, acceptée en votation populaire le 27 novembre 2011 qui modifia le mode de perception, relevant maintenant de l'administration fiscale cantonale, Il modifia également un mode progressif de taxation selon le nombre de chiens tout en exonérant un certain nombre de détenteurs de chiens (environ 160) définis à l'article 394 de la loi sur les contributions publiques (LCP) (D 3 05).

On se rappellera également une pétition 1782 demandant l'exonération de la taxe pour les personnes en âge AVS, qui avait été refusée par la majorité de la commission fiscale, mais également par le Grand Conseil.

L'impôt sur les chiens est un sujet très sensible car il touche une importante population de détenteurs, environ 30 000 personnes pour ne rapporter finalement aux caisses de l'Etat que la modeste somme d'environ 2 000 000 F (dans la mesure où tous les détenteurs déclarent leurs chiens et s'acquittent de la taxation).

Il faut tenir compte également qu'en plus de l'impôt cantonal s'ajoutent la taxe de lutte contre les épizooties et le centime additionnel communal. Sur

cette dernière partie de la taxe, les communes peuvent choisir de réduire ou exonérer le détenteur de la part communale, ce que plusieurs communes appliquent déjà, telles qu'Anières, Avusy, Bardonnex, Cartigny ou Céligny.

Il est bon de rappeler également que le chien est un animal de compagnie qui a un rôle social extrêmement important, pour les personnes seules à qui il sert de Compagnon de vie, aux personnes âgées à qui il permet un exercice quotidien, mais également aux familles où les enfants apprennent le respect de l'animal, son éducation et la responsabilité. Sans avoir peur des mots, on peut considérer que le chien est d'utilité publique

Alors pourquoi taxer ceux qui en possèdent un ?

C'est tout l'objet de ce projet de loi. Cet impôt sur les chiens doit être supprimé, il n'est pas adéquat, car on ne taxe pas quelque chose qui est d'utilité publique.

De plus, le fruit de cet impôt ne retourne pas à 100 % dans des prestations aux propriétaires de chiens.

Enfin, la suppression éventuelle de l'impôt ne supprimerait en rien les obligations existantes dans la loi actuelle, concernant la détention de chien, comme l'obligation de suivre des cours de dressage et de sociabilisations pour les chiens.

En conclusion, on regrette la prise de position de la majorité qui n'a pas voulu étudier un tant soit peu ce projet de loi et qui n'est pas entrée en matière sur ce projet de loi.

Ces considérations restent de plus en plus d'actualité et auraient mérité un meilleur traitement.

On relèvera encore qu'une comparaison a été faite avec les vélos. En effet, les cyclistes ne font l'objet d'aucune taxation alors qu'énormément de moyens sont mis sur la mobilité douce. Quant aux prestations à destination des chiens et de leurs propriétaires, elles sont peu nombreuses. Il y a quelques sacs plastiques pour crottes, mais quasiment plus de parcs d'ébats, et, au final, pas grand-chose d'autre.

Cette hostilité envers nos animaux familiaux nous conduit à nous poser des questions sur le double discours qui consiste à proclamer que l'on veut défendre la nature alors que les chiens sont discriminés. Il y a, c'est certain, deux poids deux mesures.

Nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de revenir sur la décision de la majorité de la commission et de soutenir ce projet de loi en le votant pour supprimer définitivement cet impôt discriminatoire, injuste et antisocial !